



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-057-2021-12

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-12-14-00015 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL CHAVANNEAU à BOISSY AUX CAILLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 4
IDF-2021-12-14-00022 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU CLOS BONNEAU à CHENOU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 9
IDF-2021-12-14-00013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA BRIE à AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)	Page 14
IDF-2021-12-14-00012 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA RIGORNE à JOUARRE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 20
IDF-2021-12-14-00018 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE SERVOLLES à HERME au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 25
IDF-2021-12-14-00021 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DES CHAUDS SOLEILS à SAINT LEGER au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 29
IDF-2021-12-14-00024 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA LES JARDINS DE SAINT FARGEAU à SAINT FARGEAU PONTIERRY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 34
IDF-2021-12-14-00020 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame DELALOT-GOUESBIER Julie à VERDELOT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 38
IDF-2021-12-14-00016 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame DINNEWETH Sylvie au sein de l'EARL DINNEWETH à CRECY LA CHAPELLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 43

IDF-2021-12-14-00017 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BERTIN Vincent à MEILLERAY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 48
IDF-2021-12-14-00019 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CUYPERS Sébastien au sein de l'EARL CUYPERS Vincent à MOUSSY LE NEUF au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)	Page 53
IDF-2021-12-14-00025 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DANNEELS Quentin à VOINSLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 59
IDF-2021-12-14-00014 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur JUILLET Thomas à LE CHATELET EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 63
IDF-2021-12-14-00023 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles pour le GAEC DES AIGUILLERES à COURCEROY (Aube) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 67

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-14-00015

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL CHAVANNEAU à
BOISSY AUX CAILLES au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL CHAVANNEAU
à BOISSY AUX CAILLES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

À qui de droit,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7117) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 08/09/21 par l'EARL CHAVANNEAU dont le siège social se situe au 3 rue de la Cave aux Moines – 77760 BOISSY AUX CAILLES, gérée par M. Laurent CHAVANNEAU,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 5 novembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 16 septembre 2021,
- La situation de l'EARL CHAVANNEAU,
 - au sein de laquelle M. Laurent CHAVANNEAU est associé exploitant (gérant),
 - qui exploite 157 ha 06 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 33 ha 48 a 76 ca de terres nues situées sur les communes de BURCY, FROMONT, LE VAUDOUE et GARENTREVILLE, exploitées par M. POISSON Gérald demeurant au 2 rue d'Obsonville - 77890 ICHY (agriculteur en place),
 - qui exploitera 190 ha 54 a 76 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL CHAVANNEAU, ayant son siège social au 3 rue de la Cave aux Moines – 77760 BOISSY AUX CAILLES, est autorisée à exploiter 33 ha 48 a 76 ca de terres nues situées sur les communes de BURCY, FROMONT, LE VAUDOUE et GARENTREVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BURCY, FROMONT et LE VAUDOUE	ZA0045, ZC0026, Y10035 et ZR0008	31 ha 85 a 24 ca	GFA DU PETIT CHATEAU
GARENTREVILLE	ZD0054	84 a 96 ca	Mme MALCHERE Claudine
LE VAUDOUE	ZR0008	78 a 56 ca	M. POISSON Gérald

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BURCY, FROMONT, LE VAUDOUE et GARENTREVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14/12/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-14-00022

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DU CLOS BONNEAU à
CHENOU au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU CLOS BONNEAU
à CHENOU
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

À qui de droit,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en date du 03/08/21 par la SCEA DU GRAND CLOS dont le siège social se situe au 6 rue Cour des Laboureurs – 45420 FAVERELLES gérée par MM. CHAUSSY Pascal et Julien,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7109) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 19/08/21 par l'EARL DU CLOS BONNEAU dont le siège social se situe au 11 rue des Tilleuls - Chenouveau – 77570 CHENOU, gérée par M. GANDRILLE Georges,

VU le courrier de M. Pascal CHAUSSY, gérant de la SCEA DU GRAND CLOS, fermier en place, par lequel il s'oppose à la reprise des parcelles qu'il exploite,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 5 novembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 10 août 2021,
- La situation de l'EARL DU CLOS BONNEAU,
 - au sein de laquelle M. GANDRILLE Georges, Mme GANDRILLE Odette, Mme THEVENIN Sabrina et M. MAUPLLOT Maxime sont associés exploitants,
 - qui exploite 102 ha 57 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 20 ha 17 a 32 ca de terres nues situées sur les communes de MAISONCELLES EN GATINAIS, AUFFERVILLE et CHENOU, exploitées par la SCEA DU GRAND CLOS ayant son siège social au 6 Cour Commune des Laboureurs - 45420 FAVERELLES,
 - qui exploitera 122 ha 74 a 32 ca après la reprise,
- La situation de M. Julien CHAUSSY :
 - qui est associé exploitant au sein de l'EARL DE L'OBSERVATOIRE (Loiret),
 - qui exploite 144 ha 91 a 94 ca de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 236 ha 59 a 32 ca de terres situées sur les communes de FAVERELLES (Loiret), MONDREVILLE, ARVILLE, BOUGLIGNY, AUFFERVILLE, CHENOU, MAISONCELLES EN GATINAIS, SOUPES SUR LOING, CHAINTREAU (Seine-et-Marne) et LA-VAU (Yonne), exploitées par la SCEA DU GRAND CLOS ayant son siège social au 6 Cour Commune des Laboureurs - 45420 FAVERELLES,

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- qui exploiterait 381 ha 51 a 26 ca après la reprise,
- Que Mme THEVENIN Sabrina et M. MAUPLOT Maxime sont deux jeunes agriculteurs récemment installés qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
- Que l'opération envisagée par l'EARL DU CLOS BONNEAU figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, alors que l'opération envisagée par M. Julien CHAUSSY figure en priorité n° 5.
- Que par ailleurs, au regard du jugement du TPBR de Fontainebleau prononcé le 13 avril 2021, les terres sont libres de reprise,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU CLOS BONNEAU, ayant son siège social au 11 rue des Tilleuls - Chenouveau – 77570 CHENOU, **est autorisée à exploiter 20 ha 17 a 32 ca de terres nues** situées sur les communes de MAISONCELLES EN GATINAIS, AUFFERVILLE et CHENOU, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MAISONCELLES EN GATINAIS, AUFFERVILLE et CHENOU	Y158, YP21, ZM26 et ZM76	20 ha 17 a 32 ca de terres nues	M. et Mme GANDRILLE Georges

La **SCEA DU GRAND CLOS** ayant son siège social au 6 Cour Commune des Laboureurs - 45420 FAVERELLES, **n'est pas autorisée** à exploiter les **20 ha 17 a 32 ca de terres nues** situées sur les communes de MAISONCELLES EN GATINAIS, AUFFERVILLE et CHENOU, figurant dans le tableau ci-dessus.

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
 Tél : 01 41 24 17 00
 draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
 http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MAISONCELLES EN GATINAIS, AUFFERVILLE et CHENOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14/12/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-14-00013

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DE LA BRIE à
AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE LA BRIE
à AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

À qui de droit,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7120) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 16/09/21 par la SCEA DE LA BRIE dont le siège social se situe au 1 rue de la Plaine – 77720 AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, gérée par Mme COCHET Agnès,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 5 novembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 16 septembre 2021,
- La situation de la SCEA DE LA BRIE,
 - au sein de laquelle Mme COCHET Agnès et M. COCHET Jean-Philippe sont associés exploitants,
 - qui souhaite reprendre 209 ha 95 a 55 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, dont 80 ha 54 a 64 ca exploités par M. THEVENOT Fernand demeurant au et 129 ha 40 a 91 ca exploités par Mme COCHET Agnès demeurant au 1 rue de la Plaine – 77720 AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS. Les parcelles sont situées sur les communes de GASTINS, QUIERS, AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, BREAU, MORMANT, SAINT OUEN EN BRIE, LA CHAPELLE SAINT SULPICE, COURPALAY, NANGIS, FONTENAILLES, PECY, GRANDPUITS BAILLY CARROIS et BREAU,
- Que M. COCHET Jean-Philippe est jeune agriculteur qui s'installe et entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DE LA BRIE**, ayant son siège social au 1 rue de la Plaine – 77720 AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, est autorisée à exploiter **209 ha 95 a 55 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de GASTINS, QUIERS, AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, BREAU, MORMANT, SAINT OUEN EN BRIE, LA CHAPELLE SAINT SULPICE, COURPALAY, NANGIS, FONTENAILLES, PECY, GRANDPUITS BAILLY CARROIS et BREAU, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
GASTINS	ZH14 et 15	4 ha 98 a 50 ca	M. BLOQUET Henri
QUIERS et AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS	B0261, 0329,0277, 0345, 0378, 0275, 0322, 0323, 0266, Z110 et 0009	6 ha 70 a 17 ca	M. COCHET Jean
BREAU	YA95	17 a 30 ca	Commune de BREAU
GASTINS	ZH0027 et ZO0011	1 ha 42 a 30 ca	Commune de GASTINS
GASTINS	ZI3 et 10	11 ha 89 a 45 ca	M. DESAINDES Bernard
NANGIS	ZP70	1 ha 70 a	EPF IDF
GASTINS	ZH29	1 ha 78 a 80 ca	M. et Mme GERARD Nicole
MORMANT, SAINT OUEN EN BRIE et GASTINS	E13, 15, 17, 20, 22, 26, 34, 36, 37, D9, 15, 17, 47, 54, 59, 63, 73, 81, 82, E4, 9, D114, 115, AD142, 143, D46, 58, E45, 12, ZA5, ZH24, 28, ZN8, C533, 540, 532, 461 et 479	38 ha 34 a 79 ca	GFA CLOS AUVRAY
GASTINS	X278, ZH21 et ZO19	7 ha 49 a 62 ca	Indivision PECQUENARD / POULET
NANGIS	ZA0051	31 a 50 ca	M. LAMINETTE Luc

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

LA CHAPELLE SAINT SULPICE, COURPALAY et QUIERS	ZA0033, X0116, 0181, ZO0009 et ZB0015	25 ha 32 a 21 ca	M. et Mme COCHET Jean
GASTINS	X340, ZI1, 4 et ZM18	31 ha 32 a 93 ca	M. MARIN Jean-François
NANGIS et FONTENAILLES	ZA76, ZE13 et 12	4 ha 25 a 85 ca	Mme MATHIEU Nicole
GASTINS	ZH 34 et 35	2 ha 49 a 10 ca	M. et Mme PECQUENARD Roger
GASTINS	X149, ZH23, ZN9 et ZH22	8 ha 21 a 06 ca	Mme POULET Henriette
GASTINS, PECY et MORMANT	ZH19,30,ZN6, ZH16, ZN7, C0531, 0572, 0571, 239, 240, D88, 121, E14 et 19	19 ha 72 a 27 ca	Mme SAINSARD Huguette
FONTENAILLES et GRANDPUITS BAILLY CARROIS	ZE0003 et C0188	5 ha 30 a	M. TASS Samuel
PECY et GASTINS	C241, X349, ZI, 2, 5, 9, ZP1, ZI11 et ZP2	37 ha 32 a 26 ca	M. THEVENOT Fernand
BREAU	YA96 et YA98	2 ha 89 a 30 ca	M. TREBUCHET Arnaud

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de GASTINS, QUIERS, AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, BREAU, MORMANT, SAINT OUEN EN BRIE, LA CHAPELLE SAINT SULPICE, COURPALAY, NANGIS, FONTENAILLES, PECY, GRANDPUITS BAILLY CARROIS et BREAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14/12/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-14-00012

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DE LA RIGORNE à
JOUARRE au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE LA RIGORNE
à JOUARRE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7142) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 05/10/21 par la SCEA DE LA RIGORNE, dont le siège social se situe à Les Loges – 77640 JOUARRE, gérée par M. DELAERE Bernard,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 5 novembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 5 octobre 2021,
- La situation de la SCEA DE LA RIGORNE,
 - o au sein de laquelle, MM. DELAERE Bernard et Pierre seront associés exploitants (gérants),
 - o au sein de laquelle, M. DELAERE Pierre qui dispose de la capacité professionnelle, sera pluriactif,
 - o qui souhaite reprendre 132 ha 62 a 04 ca de terres situées sur les communes d'AULNOY, JOUARRE et SIGNY SIGNETS, exploitées par le GAEC DES LOGES ayant son siège social à Les Loges – 77640 JOUARRE,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - o de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - o de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - o de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - o de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DE LA RIGORNE**, ayant son siège social à Les Loges – 77640 JOUARRE, est autorisée à exploiter **132 ha 62 a 04 ca de terres** situées sur les communes d'AULNOY, JOUARRE et SIGNY SIGNETS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
AULNOY et JOUARRE	A208, 209, 210, 170, 171, 175, 201, 203, AO1, AP29 et 26	70 ha 06 a 46 ca	M. DELAERE Bernard
AULNOY	A205, 206 et 207	7 ha 63 a 61 ca	M. DELAERE Pierre
SIGNY SIGNETS	C206, 211, 250, 301 et 302	54 ha 91 a 97 ca	CA IDIA

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'AULNOY, JOUARRE et SIGNY SIGNETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14/12/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-14-00018

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DE SERVOLLES à
HERME au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE SERVOLLES
à HERME
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

À qui de droit,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7113) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 31/08/21 par la SCEA DE SERVOLLES dont le siège social se situe au 589 rue de la Granchotte - 77114HERME, gérée par M.Alain FLEURY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 5 novembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 16 septembre 2021,
- La situation de la SCEA DE SERVOLLES,
 - au sein de laquelle M. Alain FLEURY est associé exploitant (gérant),
 - qui exploite 176 ha 30 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 10 ha 21 a 50 ca de terres nues situées sur les communes de LE-CHELLE, exploitées par l'EARL DU LAVOIR (agriculteur en place) dont le siège social se situe au 11 rue du Lavoir – 77970 BOISDON,
 - qui exploitera 186 ha 51 a 50 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DE SERVOLLES**, ayant son siège social au 589 rue de la Granchotte – 77114 HERME, est autorisée à exploiter **10 ha 21 a 50 ca** de terres nues situées sur la commune de LEHELLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
LEHELLE	ZO 5	10 ha 21 a 50 ca	Mme PERNEL Simone

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne le maire de LEHELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 14/12/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-14-00021

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DES CHAUDS
SOLEILS à SAINT LEGER au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DES CHAUDS SOLEILS
à SAINT LEGER
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

À qui de droit,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7110) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 20/08/21 par la SCEA DES CHAUDS SOLEILS dont le siège social se situe au 3 Grande Rue – 77510 SAINT LEGER, gérée par M. ARNOULT Emilien,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 5 novembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 16 septembre 2021
- La situation de la SCEA DES CHAUDS SOLEILS,
 - au sein de laquelle M. ARNOULT Emilien est associé exploitant (gérant), et dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui exploite 238 ha 07 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 170 ha 72 a 89 ca de terres nues situées sur les communes de USSY SUR MARNE et JAIGNES, exploitées par M. LUCAS Christian demeurant au 3 rue Samuel Beckett - 77260 USSY SUR MARNE,
 - qui exploitera 408 ha 79 a 89 ca après la reprise,
- Que M. ARNOULT Emilien est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contri-

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

bue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DES CHAUDS SOLEILS**, ayant son siège social au 3 Grande Rue – 77510 SAINT LEGER, est autorisée à exploiter 170 ha 72 a 89 ca de terres nues situées sur les communes d'USSY SUR MARNE et JAIGNES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
USSY SUR MARNE	ZB5, 15, 165, ZC4, ZK5, ZL7, 9, 10 et 23	51 ha 23 a 05 ca	GFA DE LA TALMOUSE
USSY SUR MARNE et JAIGNES	YI7, 11, 13, ZE21, 24, 94, 85, 159, 7, 200, 202, ZJ5, 6, ZC18, 19, ZL3, 4, 11, ZD20, 21, 11, ZB14, 22, 64 et 23	113 ha 75 a 70 ca	M. LUCAS Christian
USSY SUR MARNE	ZL21	37 a 80 ca	M. LUCAS André
USSY SUR MARNE	ZL5 et 6	3 ha 05 a 40 ca	Mme LUCAS Simone
USSY SUR MARNE et JAIGNES	ZD62 et YI45	2 ha 56 a 39 ca	SANEF

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'USSY SUR MARNE et JAIGNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14/12/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-14-00024

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA LES JARDINS DE
SAINT FARGEAU à SAINT FARGEAU
PONTHIERRY au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA LES JARDINS DE SAINT FARGEAU
à SAINT FARGEAU PONTIERRY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7099) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 26/07/21 par la SCEA LES JARDINS DE SAINT FARGEAU, dont le siège social se situe au 67 chemin de Villiers - 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY, gérée par MM. LE SAGER Cédric et CHIAROTTO Grégory,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de la SCEA LES JARDINS DE SAINT FARGEAU :
 - au sein de laquelle, MM. LE SAGER Cédric et CHIAROTTO Grégory seront associés exploitants (gérants),
 - au sein de laquelle, M. CHIAROTTO ne dispose pas de la capacité professionnelle,
 - qui souhaite reprendre 3 ha 43 a 80 ca de cultures maraîchères et un atelier de poules pondeuses situées sur la commune de SAINT FARGEAU PONTIERRY, exploitées par l'EARL RIEBBELS ayant son siège social au 11 rue Rafale - 91750 CHAMPCUEIL,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA LES JARDINS DE SAINT FARGEAU**, ayant son siège social au 67 chemin de Villiers - 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY, est autorisée à exploiter 3 ha 43 a 80 ca de cultures maraîchères et un atelier de poules pondeuses, situés sur la commune de SAINT FARGEAU PONTIERRY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
SAINT FARGEAU PONTIERRY	AI 34	3 ha 43 a 80 ca	Commune de SAINT FARGEAU PONTIERRY

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SAINT FARGEAU PONTIERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 14/12/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-14-00020

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame
DELALOT-GOUESBIER Julie à VERDELOT au titre
du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame DELALOT-GOUESBIER Julie
à VERDELLOT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

À qui de droit,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N°7116) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 26/08/21 par Mme DELALOT-GOUESBIER Julie demeurant à Launoy Renault – 77510 VERDELOT,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 5 novembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 16 septembre 2021,
- La situation de Madame DELALOT-GOUESBIER Julie :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL DE LA BAUDIÈRE,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 225 ha 08 a 40 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de VERDELOT, SAINT MARTIN DU BOSCHET, VILLENEUVE LA LIONNE et MONTDAUPHIN, exploitées par Mme GOUESBIER Nathalie et M.DELALOT Thomas au sein de l'EARL DE LA BAUDIÈRE,
 - qui s'installe en tant qu'associée exploitante - pluriactive,
- Que Mme DELALOT-GOUESBIER Julie est jeune agricultrice récemment qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise suite au départ en retraite de Mme GOUESBIER Nathalie,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame DELALOT-GOUESBIER Julie, demeurant à Launoy Renault – 77510 VERDELOT, **est autorisée à exploiter 225 ha 08 a 40 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de VERDELOT, SAINT MARTIN DU BOSCHET, VILLENEUVE LA LIONNE et MONTDAUPHIN, au sein de l'EARL DE LA BAUDIERE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VERDELOT	AE13, 14, 25, 26, 9, 12 F270, G114, 134, 144 et U62	46 ha 05 a 55 ca	Mme TISSIER Séverine et MM. TISSIER Guy et Fabien
ST MARTIN DU BOSCHET	ZC44 et ZD65	7 ha 48 a 05 ca	M. GOUESBIER Gérard
VILLENEUVE LA LIONNE	A0001	25 a 04 ca	M. GOUESBIER Thierry
VERDELOT et MONTDAUPHIN	ZA92, ZH17, U26 et 61	14 ha 14 a 90 ca	M. HERBIN Jean Désiré
MONTDAUPHIN, ST BARTHELEMY et VERDELOT	A770, 815, 816, 808, 810, ZC51, 54, ZD6, T34, 35, AE1, 21, 29 et 32	73 ha 50 a 57 ca	M. GOUESBIER Pierre
SAINT MARTIN DU BOSCHET et VERDELOT	ZD66	2 ha 88 a 25 ca	M. GOUESBIER Robert
SAINT MARTIN DU BOSCHET	C1, 2, 7, 291, 293, 294 et X316	24 ha 93 a	Mme ROUSSELET Rolande
VERDELOT	AE27	22 ha 27 a 90 ca	Maître CASTELA
VERDELOT	AE31	45 a 30 ca	EARL DE LA BAUDIERE
VIELS MAISONS	A0005	3 ha 94 a 90 ca	M. GOUESBIER Philippe

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VERDELOT, SAINT MARTIN DU BOSCHET, VILLENEUVE LA LIONNE et MONTDAUPHIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14/12/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-14-00016

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame DINNEWETH Sylvie
au sein de l'EARL DINNEWETH à CRECY LA
CHAPELLE au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame DINNEWETH Sylvie au sein de l'EARL DINNEWETH
à CRECY LA CHAPELLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

À qui de droit,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7115) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 06/09/21 par Madame DINNEWETH Sylvie demeurant au 9 route de Férolles - 77580CRECY LA CHAPELLE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 5 novembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 16 septembre 2021,
- La situation de Madame DINNEWETH Sylvie :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante (gérante) au sein de l'EARL DINNEWETH,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 75 ha 56 a de terres nues situées sur les communes de CONCHES SUR GONDOIRE, BUSSY SAINT GEORGES, CHANTELOUP et GUERMANTES,
 - qui s'installe en tant qu'associée exploitante - pluriactive au sein de l'EARL DINNEWETH,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame DINNEWETH Sylvie, demeurant au 9 route de Férolles – 77580 CRECY LA CHAPELLE, **est autorisée à exploiter 75 ha 56 a de terres nues**, au sein de l'EARL DINNEWETH, situées sur les

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

communes de CONCHES SUR GONDOIRE, BUSSY SAINT GEORGES, CHANTELOUP et GUERMANTES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CONCHES SUR GONDOIRE	A459 et 507	5 ha 97 a	Mme MARTIN Eugène
BUSSY ST GEORGES	AX4, YE46, 48 et ZC133	19 ha 33 a 46 ca	EPAMARNE
CONCHES SUR GONDOIRE	A460, ZA18, 14 et A538	1 ha 64 a 49 ca	Mairie de CONCHES SUR GONDOIRE
CONCHES SUR GONDOIRE, BUSSY ST GEORGES, CHANTELOUP et GUERMANTES	YD1, 10, YE47, 49, YA1, A1474, ZA30, 31, 32, 33, 34 et 35	49 ha 26 a 83 a	Indivision DINNEWETH

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CONCHES SUR GONDOIRE, BUSSY SAINT GEORGES, CHANTELOUP et GUERMANTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14/12/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-14-00017

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur BERTIN Vincent à
MEILLERAY au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BERTIN Vincent
à MEILLERAY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

À qui de droit,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7114) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 01/09/21 par Monsieur BERTIN Vincent demeurant au 3, Les Bordes - 77320 MEILLERAY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 5 novembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 16 septembre 2021,
- La situation de Monsieur BERTIN Vincent,
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant individuel,
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 146 ha 55 a 86 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de MEILLERAY, LA CHAPELLE MOUTILS, ESTERNAY, NEUVY et LE VEZIER, exploitées par M. BERTIN Jean-Pierre demeurant à Les Bordes - 77320 MEILLERAY (agriculteur en place),
 - qui souhaite s'installer en reprenant par bail la totalité des surfaces exploitées par M. BERTIN Jean-Pierre,
- Que M. BERTIN Vincent un jeune agriculteur qui s'installe et entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BERTIN Vincent, demeurant au 3, Les Bordes – 77320 MEILLERAY, **est autorisé à exploiter 146 ha 55 a 86 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de MEILLERAY, LA CHAPELLE MOUTILS, ESTERNAY, NEUVY et LE VEZIER, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MEILLERAY	ZA163, ZB122, 127, 128 et 164	6 ha 70 a	Indivision BRODARD Pierrette
MEILLERAY, LA CHAPELLE MOUTILS, ESTERNAY et NEUVY	ZC81, 154, 155, 156, 161, 157, ZT60, ZO98, ZS48 et ZO14	32 ha 62 a 61 ca	Mme BERTIN Chantal Mme BERTIN Marie-Louise
LA CHAPELLE MOUTILS et MEILLERAY	ZN34, 35, 36,37, 1 et ZC16	16 ha 03 a	M. HESSENS Thierry
MEILLERAY	ZB11,119, 125,126, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 162, 163, ZC8,9, 10, 11, 12, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 36, 39, 40, 42,56, 57, 64, 124, 127, 175, ZI3, 4 et 5	67 ha 35 a 45 ca	Mme BERTIN Marie-Louise M. BERTIN Jean-Pierre
MEILLERAY et LE VEZIER	ZC97, 98, ZD2, 3, 12, 53,56,57, 58 et 65	23 ha 84 a 80 ca	Mme MONTCHANIN Florence Mme BERTIN Marie-Louise

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MEILLERAY, LA CHAPELLE MOUTILS, ESTERNAY, NEUVY et LE VEZIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14/12/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-14-00019

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur CUYPERS
Sébastien au sein de l'EARL CUYPERS Vincent à
MOUSSY LE NEUF au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CUYPERS Sébastien au sein de l'EARL CUYPERS Vincent
à MOUSSY LE NEUF
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

À qui de droit,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7111) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 27/08/21 par Monsieur CUYPERS Sébastien demeurant au 2 rue Jeanne d'Arc – 77230 MOUSSY LE NEUF,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 5 novembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 16 septembre 2021,
- La situation de Monsieur CUYPERS Sébastien :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL CUYPERS Vincent,
 - qui exploite 232 ha 60 a au sein de la SCEA DU PERRON,
 - qui souhaite reprendre 235 ha 57 a 20 ca avec bâtiments d'exploitation, au sein de l'EARL CUYPERS Vincent, situés sur les communes de LE MESNIL AMELOT, MAUREGARD, VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, EPIAIS LES LOUVRES et MOUSSY LE NEUF,
 - qui exploitera 468 ha 17 a 20 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que l'EARL CUYPERS Vincent est une entreprise créatrice d'emplois, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité deux salariés permanents,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agroalimentaires,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CUYPERS Sébastien demeurant au 2 rue Jeanne d'Arc – 77230 MOUSSY LE NEUF, **est autorisé à exploiter 235 ha 57 a 20 ca avec bâtiments d'exploitation**, au sein de l'EARL CUYPERS Vincent, situés sur les communes de LE MESNIL AMELOT, MAUREGARD, VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, EPIAIS LES LOUVRES et MOUSSY LE NEUF, au sein de l'EARL CUYPERS Vincent, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LE MESNIL AMELOT, MAUREGARD, VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN et EPIAIS LES LOUVRES	AC20, AE67, AL128, AC58, C125 et B43	2 ha 71 a 15 ca	Indivision BACOT
MOUSSY LE NEUF	ZD17 et ZE10	4 ha 54 a 19 ca	M. BONNARDEL Guy
MOUSSY LE NEUF	ZL9 et ZM71	29 ha 31 a 39 ca	M. PERRIN Bruno, Mme PERRIN-THOLLET Sylvie et Mme BERTHIEM Myriam
MOUSSY LE NEUF	ZI37, ZK19, 7, ZC20, ZI20 et ZE16	69 ha 58 a 22 ca	MM. GALEZ Roger, René et Paul
VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, LE MESNIL AMELOT et MESNIL AMELOT	AB220, 257, 264, AC24, 28, 60, 63, AE35, 214, 215, 216, AH15, 74, 251, 252, AI98, 131, 133, AL278, 279, D18, 118, 121, ZK10, 96, AC31 et AD95	6 ha 98 a 57 ca	Consorts LEJEUNE
MOUSSY LE NEUF	ZI35	3 ha	Mme BRUZAUD-GRILLE-MOREAU Manon, M. MOREAU Fabrice, Mme MOREAU-BOUSCASSE Fabienne et Mme MOREAU-VUONG Myriam
MOUSSY LE NEUF	ZE20	1 ha 32 a 84 ca	Succession DESURMONT
MOUSSY LE NEUF	AM81, 89, 78, AN135, AR26, 90, AE45, AE44 et ZD74	3 ha 05 a 62 ca	CCAS de MOUSSY LE NEUF

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

MOUSSY LE NEUF, MOUSSY LE VIEUX, MAUREGARD, LE MESNILAMELOT, VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, VEMARS et EPIAIS LES LOUVRES	ZE25, AE25, 40, 42, 55, AH22, B52, 71, 105, 106, C3, D11,22, AB19, 40, 41, 47, 71, 99, 105, 129, 134, 135, 198, 207, 255, 266, AC11, 32, 38, 77, 81, AD3, 61, 103, AE5, 33, 90, 208, 209, AH44, 263, 264, AI25, 33, 68, 95, 167, 254, 255, 256, 257, 270, 271, AK571, 572, AL254, 255, AP4, 21, AS29, 30, 33, ZC28, ZD79, ZE68, ZH7, 36, 40, ZI12, ZK67, ZM29, 44, AB18, 31, 43, 51, AC10, 38, 41, 67, 100, 108, 143, 169, AD20, 58, 66, 87, 120, 124, 167,208, 209, AH21, 131, 277, AE57, 231, A447	118 ha 05 a 22 ca	M. CUYPERS Vincent
---	--	--------------------------	--------------------

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LE MESNIL AMELOT, MAUREGARD, VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, EPIAIS LES LOUVRES et MOUSSY LE NEUF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14/12/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-14-00025

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur DANNEELS
Quentin à VOINSLES au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DANNEELS Quentin
à VOINSLES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

À qui de droit,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7105) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 30/07/21 par Monsieur DANNEELS Quentin demeurant à La Ferme Neuve – 77540 VOINSLES,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 5 novembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 16 septembre 2021,
- La situation de Monsieur DANNEELS Quentin :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant individuel - pluriactif,
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 80 ha 21 a 93 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur la commune de TOUQUIN, exploités par M. DESCHAMPS François-Xavier demeurant à la Ferme de Lureau - 77131 TOUQUIN (agriculteur en place),
- Que M. DANNEELS Quentin est un jeune agriculteur qui s'installe et entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DANNEELS Quentin, demeurant à la Ferme Neuve – 77540 VOINSLES, **est autorisé à exploiter 80 ha 21 a 93 ca** de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur la commune de TOUQUIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
TOUQUIN	D119 et 115	1 ha 06 a 13 ca	Mme DECHAMPS Anne
TOUQUIN	C255	2 a 21 ca	Mme DECHAMPS Laurence et M. DECHAMPS François-Xavier
TOUQUIN	C246, 247, 251, 252, 253, 254, 256, 260, 261, 262, D111, 112, 114, 296, 297 et 298	78 ha 91 a 70 ca	GFA DES CHAMPS PIERREUX

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de TOUQUIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 14/12/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-14-00014

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur JUILLET Thomas à
LE CHATELET EN BRIE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur JUILLET Thomas
à LE CHATELET EN BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

À qui de droit,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7119) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 15/09/21 par Monsieur JUILLET Thomas demeurant au 45 rue de Rambouillot – 77820 LE CHATELET EN BRIE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 5 novembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 16 septembre 2021,
- La situation de Monsieur JUILLET Thomas :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant - pluriactif au sein de l'EARL FERME DU PUIITS SIMON,
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 142 ha 79 a 88 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de VILLENAUXE LA PETITE et LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE, exploitées par l'EARL FERME DU PUIITS SIMON ayant son siège social à Fontaine sous Montaignillon - 77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE (agriculteur en place),
- Que M. JUILLET Thomas est un jeune agriculteur qui s'installe et entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur JUILLET Thomas, demeurant au 45 rue de Rambouillot – 77820 LE CHATELET EN BRIE, **est autorisé à exploiter 142 ha 79 a 88 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de VILLENAUXE LA PETITE et LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VILLENAUXE LA GRANDE et LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	A118, 138, ZC1, 2, ZD15, ZE23, 22 et 21	123 ha 68 a 95 ca	GFA DE LA MARNIERE
LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	A117	50 a 44 ca	M. JUILLET Eric
LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	ZA1	18 ha 60 a 49 ca	Madame GARNIER Monique

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VILLENAUXE LA PETITE et LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14/12/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-14-00023

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles pour le GAEC DES
AIGUILLERES à COURCEROY (Aube) au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à le GAEC DES AIGUILLERES
à COURCEROY (Aube)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

À qui de droit,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7108) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 17/08/21 par le GAEC DES AIGUILLERES dont le siège social se situe au 18 rue de la Motte – 10400 COURCEROY, gérée par MM. Thibault et Pierre VANDIERENDONCK,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 5 novembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 16 septembre 2021,
- La situation du GAEC DES AIGUILLERES,
 - au sein duquel MM. Thibault et Pierre VANDIERENDOCK sont associés exploitants (gérants),
 - qui exploite 301 ha (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 50 ha 07 a 77 ca de terres situées sur les communes de SAINT HILLIERS, CHAMPCENEST et BEZALLES, exploitées par Mme CADET Anne demeurant au 23 avenue des Peupliers - 77560 CHAMPCENEST (agriculteur en place),
 - qui exploitera 351 ha 07 a 77 ca après la reprise,
- Que M. VANDIERENDOCK Pierre est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le **GAEC DES AIGUILLERES**, ayant son siège social au 18 rue de la Motte – 10400 COURCEROY, est autorisé à exploiter 50 ha 07 a 77 ca de terres situées sur les communes de SAINT HILLIERS, CHAMPCENEST et BEZALLES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINTE HILLIERS, CHAMPCENEST et BEZALLES	A137, 138, 139, 41, B155, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 57, C113, 203, ZA9, ZB10, 14, 21, 22, 23, 27, 28 et 35	47 ha 19 a 18 ca	Mmes CADET Anne et Jo- sée et M. CADET Guy
BEZALLES	B164	2 ha 88 a 59 ca	M. GUILLEMOT Alban

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINT HILLIERS, CHAMPCENEST et BEZALLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14/12/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON